

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 124.965 du 3 novembre 2003

A.138.484/XIII-3046

En cause : **APPELMANS** Maurice,
 rue du Parc 17
 5000 Namur,

 contre :

 la Ville de Namur.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 27 juin 2003 par Maurice APPELMANS, tendant à la suspension de l'exécution de la décision du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Namur du 25 mars 2003 délivrant à Benoît LAFONTAINE un permis d'urbanisme en vue de réaliser des travaux d'aménagement de la terrasse de son immeuble situé rue du Parc, 18, à 5000 Namur;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. NIKIS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 septembre 2003 fixant l'affaire à l'audience du 26 septembre 2003 à 9.30 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Fr. DEBUE, loco Me R. CHEVALIER, avocat, comparaisant pour le requérant, et Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NIKIS, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa délibération du 16 septembre 2003, le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Namur a retiré l'acte attaqué; qu'en conséquence, la demande de suspension perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le trois novembre deux mille trois par :

MM. HANOTIAU,	président de chambre,
SCOHY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.